

Vendredi 18 septembre au Dimanche 20 septembre 2026

Communiqué n°1 :

INFORMATIONS ORGANISATEURS ET COLLEGE DES ARBITRES

Les contacts des différents organisateurs FFC :

- Emilie TISSEDRE – 06 08 02 06 24
- Pascal DARCHE - 06 72 91 25 82

Comité local d'organisation

- Julien FISTAHL – 07 44 62 95 15 – Responsable Organisation
- Michaël GILSON – 07 44 62 95 16 – Responsable Communication

Les informations sont à retrouver dans le guide de compétition en page 3.

Le Collège des arbitres est également présenté à la page 3 du guide de compétition.
La Présidente du jury, Morgane GARNIER est joignable au 06 48 91 57 30.

PERMANENCE – CONFIRMATION DES PARTANTS – REMISE DES DOSSARDS

La confirmation des partants et la vérification des licences seront réalisées

Le vendredi 18 Septembre de 12h30 à 14h00 et le samedi 19 Septembre de 8h30 à 9h30

Aucun dossard ne pourra être remis en dehors des heures de confirmation des partants ci-dessus.

Seule exception pour les participants de l'Omnium U19 qui peuvent confirmer le samedi 19 de 17h00 à 19h30.

Les réclamations devront être formulées une fois la manche ou l'épreuve terminée.

REUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS

Les représentants des équipes et les différents encadrements sportifs sont priés d'assister à la réunion des Directeurs Sportifs qui, en présence de l'organisateur, de représentants de la Fédération Française de Cyclisme et du Collège des Arbitres, aura lieu :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE à 15h00 pour la Coupe de France Piste UCI

SAMEDI 19 SEPTEMBRE à 10h00 pour la Coupe de France Avenir Piste

ENTRAINEMENTS OFFICIELS

Ils se dérouleront le **vendredi 18 septembre 2026** de **12h00 à 15h50**, le **samedi 19 septembre 2026** de **9h30 à 10h50** et le **dimanche 20 septembre 2026** de **8h00 à 8h50**.

Horaires	Entrainement sprint	Entrainement endurance
Vendredi 18 Septembre	12h00 à 13h00	13h00 à 14h00
	14h00 à 15h00	15h00 à 15h50
Samedi 19 Septembre	9h30 à 10h50	
Dimanche 20 Septembre	8h00 à 8h50	

SECURITE ET ASSISTANCE

Pendant toutes les épreuves sur piste, tout le personnel d'équipe doit rester au centre piste (hors de la zone de sécurité et de la piste)

Le personnel spécifique d'une équipe peut être autorisé à accéder à la zone de sécurité (par exemple le mécanicien à la suite d'un accident) à la discrétion des commissaires.

EVOLUTION EN COURSES

Compte tour et cloche : (article 3.2.17 bis) :

Sans préjudice aux formats de courses spécifiques, le(s) tour (s) de sprint (s), y compris le dernier tour de course, doit être indiqué par un son de cloche. La cloche ne doit être sonnée qu'une fois, lorsque la tête de la course franchit la ligne d'arrivée, et de nouveau pour tout autre coureur ou groupe de coureurs qui peut également être éligible pour des points lors d'un sprint. Les points seront attribués, ou la course sera terminée, lors du prochain passage de la tête de la course sur la ligne d'arrivée. La décision finale quant à l'identité de la tête de la course sera prise par la présidente du Jury. Soit la Présidente, soit un arbitre désigné par la présidente, indiquera la tête de la course lors des épreuves en peloton

INFORMATIONS GENERALES

Cette manche de Coupe de France Piste UCI est régie par la réglementation UCI pour les épreuves de catégorie Elite et juniors. Les épreuves pour les catégories Avenir sont régies par la réglementation FFC.

Le Collège des commissaires invite chacun à bien consulter le guide de compétition de l'événement surtout la partie « Règlement ».

En complément des informations données dans ce guide de compétition, il tient à développer les points suivants :

Évolution en course :

Départ

Comme précisé dans l'article 3.2.17, le départ est refusé au coureur qui retarde le départ pour des motifs non reconnus par le starter.

Comportement en course.

Les coureurs ne peuvent porter aucun objet sur eux ou sur leur bicyclette qui pourrait tomber sur la piste. Ils ne peuvent porter ni utiliser en piste aucun appareil de musique ou système de liaison radio.

De plus, tout dispositif électronique avec affichage (par exemple : compteur de vitesse ou de puissance, montre connectée) doit être masqué de sorte qu'il ne soit pas consultable par les coureurs.

Un coureur ne peut faire arrêter la course à cause d'une irrégularité dont il se croit la victime.

La côte d'azur ne fait pas partie de la surface de course de la piste. Si un coureur emprunte volontairement la côte d'azur et, si, ce faisant, il est considéré que le coureur a obtenu un avantage, ce dernier sera relégué ou disqualifié au regard de la gravité de la faute.

Position des mains sur le guidon

Les coureurs roulants sur la piste doivent en tout temps être en plein contrôle de la bicyclette et avoir au moins une main sur le guidon (ou le cintre supplémentaire).

Entente en course

Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course. En cas d'entente entre coureurs, les commissaires peuvent disqualifier les coureurs concernés.

Les coureurs doivent défendre sportivement leur propre chance. Toute entente ou comportement tendant à fausser ou nuire à l'intérêt de la compétition est défendue.

Est entendue par « entente en course » :

- Un coureur qui sacrifie ses chances au profit d'un coéquipier (voire d'un adversaire)
- Un coureur qui roule de manière continue pour en aider un autre
- Un coureur qui s'écarte sans chercher à marquer des points après avoir fait un effort intensif dans la préparation du sprint
- Un coureur qui casse délibérément l'allure du peloton pour favoriser une situation de course.

Chaque situation sera interprétée (sur les attitudes des coureurs), et prendra en compte les aspects tactiques des uns et des autres. Le collège des arbitres sera également attentif aux ordres donnés par les chefs d'équipe.

Neutralisation – Art 3.2.020 bis

Sans préjudice aux règlements spécifiques, dans une épreuve en peloton, en cas d'accident reconnu d'un coureur ou des deux coureurs d'une équipe de Madison, le coureur ou l'équipe aura droit à une neutralisation pour le nombre de tours le plus proche de 1250 mètres (**6 tours sur une piste de 200m**) comptés à partir du moment de l'accident jusqu'à ce qu'ils/elles aient repris la position qu'ils/elles occupaient avant l'accident.

Au-delà de cette distance, les coureurs ou les équipes commenceront à perdre des tours jusqu'à ce qu'il(s)/elle(s) aient repris la position qu'il(s)/elle(s) occupaient avant l'accident. Les coureurs ou les équipes neutralisé(e)s ne peuvent pas rejoindre la piste dans le dernier kilomètre (**5 derniers tours**).

La neutralisation d'une épreuve peut être prononcée par le Collège des Arbitres. Celle-ci sera alors indiquée par le starter à l'aide d'un drapeau jaune. La neutralisation est levée au retrait du drapeau jaune accompagné d'un coup de revolver du starter. Sur décision de la Présidente du Jury, la neutralisation pourra nécessiter l'arrêt des compétiteurs. Un drapeau rouge sera alors présenté aux compétiteurs. Cette solution sera notamment privilégiée lors de l'Élimination.

En présence d'une neutralisation d'une épreuve, les athlètes doivent rouler à une allure modérée et au-dessus de la ligne rouge, de façon à permettre au service médical d'intervenir en toute sécurité. Chacun doit conserver sa position dans le peloton. En cas de non-observation de cette règle, la course sera arrêtée.

Tours gagnés et tours perdus

Un coureur ou une équipe est considéré comme ayant gagné un tour s'il ou elle a rattrapé l'arrière du plus grand peloton de coureurs compétitifs en piste. De même, un coureur ou une équipe sera considéré comme ayant perdu un tour lorsqu'il aura été rattrapé par le plus grand peloton de coureurs compétitifs en piste. Dans tous les cas, la décision finale concernant le peloton le plus important sur la piste sera prise par le président du collège des commissaires.

Respect des horaires des compétitions :

La fin des entraînements sera sifflée 10 minutes avant le début des compétitions. La piste devra être complètement libre 5 minutes avant l'heure de commencement du programme. Merci de respecter le timing des horaires.

Il est demandé à chacun de contribuer à la plus grande ponctualité dans le déroulement des épreuves, c'est pourquoi les athlètes devront anticiper l'appel au départ et ainsi répondre immédiatement aux instructions des arbitres pour se ranger sous les ordres du starter. Il est également nécessaire de présenter les bicyclettes au contrôle des équipements suffisamment tôt avant le début de l'épreuve.

Réclamations et requêtes :

Les réclamations concernant une décision, un classement, une sanction pendant le déroulement d'une manche ou d'une épreuve ne sont pas admises. La manche ou l'épreuve terminée, les représentants officiels de l'équipe sont autorisés à faire part de leur point de vue à la Présidente du Jury qui consultera alors ses collègues.

Ces réclamations devront s'appuyer sur des éléments réels et constatés, sur la réglementation et devront être sollicitées de manière courtoise et non agressive.

ÉQUIPEMENTS

Généralités :

Chaque licencié doit veiller à ce que son équipement (bicyclette avec accessoires et dispositifs montés, casque, équipement vestimentaire...) ne présente par sa qualité, matériel ou conception aucun danger pour lui-même ou pour les autres. Chaque licencié doit veiller à ce que l'équipement qu'il utilise lors d'une épreuve soit homologué.

Le licencié devra utiliser le matériel homologué et conforme aux normes de qualité et de sécurité tel que fourni par le fabricant, sans modification quelconque.

Poids / Mesures de la bicyclette :

La structure, le poids et les mesures réglementaires d'une bicyclette sont indiquées dans le Titre 1 « Organisation Générale du Sport Cycliste » – Chapitre 3 de la Réglementation UCI.

Certaines mesures autorisées sont variables en fonction de la taille du compétiteur. L'article 1.3.023 de la réglementation UCI définit les différentes mesures autorisées en fonction de la catégorie de taille du compétiteur.

Lors de la vérification des bicyclettes, les arbitres adjoints tiendront compte du sticker indiquant la catégorie du coureur et demanderont également cette même catégorie.

Visières et lunettes teintées en zone d'attente :

Les coureurs ne sont pas autorisés à porter des visières ou des lunettes teintées empêchant de les identifier clairement lorsqu'ils sont assis dans la zone d'attente. Les coureurs doivent mettre leurs visières ou leurs lunettes teintées au moment de monter en piste seulement. Tout coureur qui enfreint cet article sera sanctionné conformément à l'article UCI 3.10.008.

En cas de doute sur la conformité des vélos utilisés, vous pouvez présenter ce matériel, à tout moment, avant l'épreuve concernée auprès des arbitres chargés du contrôle.

Merci de respecter le travail des arbitres adjoints et de présenter les bicyclettes au contrôle suffisamment tôt avant le début de l'épreuve concernée.

PORT DES DOSSARDS

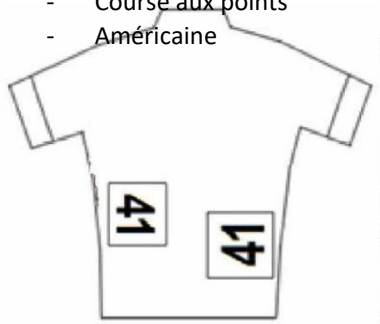
Afin de permettre aux arbitres, à l'animateur et aux spectateurs de bien identifier chacun des compétiteurs, il est demandé à chacun de veiller à la lisibilité des dossards.

En fonction de l'épreuve, le port réglementaire des dossards est fixé par les schémas

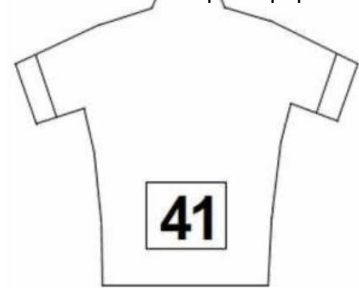
Schéma 1

Épreuves concernées :

- 200 mètres lancé
- Vitesse individuelle
- Keirin
- Scratch
- Course Tempo
- Élimination
- Course aux points
- Américaine



- Kilomètre
- 500m
- Poursuite individuelle
- Poursuite par équipe



Pour l'américaine, un jeu de dossards sera remis à chaque coureur du binôme lors de la confirmation. Les dossards ne devront pas être pliés ni modifiés. Ils doivent être tenus par 4 épingles au minimum.

Dans toutes les compétitions de masse, il est interdit de glisser des dossards dans des poches transparentes. Le tableau suivant synthétise le nombre de dossards à porter ainsi que les épreuves autorisant l'utilisation de la poche transparente :

		Nbre de dossards	Utilisation poche
Epreuves chronométrées	Poursuite individuelle	1	✓
	Poursuite par équipe	1	✓
	Vitesse par équipe	1	✓
	Km ou 500 m	1	✓
Epreuves en peloton ou confrontation groupée	Epreuves de masse : Tempo race, élimination, CAP, Scratch, madison, Keirin	2	✗
	Vitesse (y compris 200m)	2	✗
	Omnium	2	✗

CONTROLE ANTIDOPAGE

Inspecteur antidopage : M. Claude DESCHASEAUX Tél : 06 80 75 30 53

Organisateur : Fédération Française de Cyclisme (Aude LEFORT)
Vélodrome St Quentin en Yvelines – 1 rue Laurent Fignon
78180 St-Quentin en Yvelines

1) Dispositions générales :

Les épreuves des Championnats de France piste de l'avenir, inscrites au calendrier Fédéral, sont régies pour ce qui concerne le contrôle antidopage exclusivement par les règles françaises et plus spécifiquement celles de l'AFLD (agence française de lutte contre le dopage). Les tests seront effectués par des préleveurs assermentés de l'AFLD.

2) Local du contrôle antidopage pour ces championnats :

Le local dédié au contrôle anti-dopage est situé dans les vestiaires du vélodrome de Loudéac.

3) Affichage de la liste des athlètes concernés :

En recommandation de l'agence mondiale, l'affichage n'est pas obligatoire. L'AMA demande de notifier les coureurs personnellement par une escorte. Les préleveurs de l'Afld ont appliqué cette recommandation sur les divers championnats.

Toutefois les préleveurs de l'agence française peuvent procéder à un affichage conformément au code du sport. Dans ce cas, la liste des coureurs désignés pour le contrôle antidopage sera affichée sur la porte du local antidopage.

Dans tous les cas, les coureurs seront notifiés par un chaperon ou le délégué fédéral.

N'hésitez pas à vous adresser à l'inspecteur avant de quitter le site des championnats pour vous assurer de ne pas être concerné.

4) Escortes ou Chaperons :

Les concurrent(e)s seront pris(es) en charge par les personnes mandatées (escorte identifiée par une chasuble), qui les notifieront dès leur retour au centre piste, et les accompagneront en permanence jusqu'à la fin des opérations de contrôle. L'absence d'escorte ne dispense pas les athlètes de s'assurer qu'ils ne sont pas concernés par le contrôle antidopage, et de se présenter au local s'ils sont mentionnés sur l'affichage.

5) Règles sanitaires

Le respect des règles sanitaires s'imposent à tous. Bien que les directives lors de la période « Covid » soient moins strictes, cela peut entraîner des mesures spécifiques durant les tests antidopage :

- ✓ Le fait qu'un chaperon ne notifie pas par écrit l'athlète (fait par le préleveur au local),
- ✓ l'obligation de porter le masque dans tous les espaces du contrôle antidopage, si exigé.
- ✓ Le respect de la distanciation, et la présence d'un seul accompagnateur en ces lieux.

6) Délais de Présentation :

Les coureurs, munis de leur licence ou d'une pièce d'identité avec photo (le document sur smartphone est admis), se présenteront dès que possible et au plus tard :

- ✓ 30 mn après leur notification, ou dès la fin de la cérémonie protocolaire pour les athlètes concernés. Ils ont la possibilité de procéder au contrôle avant celle-ci pour autant que cela ne nuise pas à la planification de la cérémonie des récompenses.
- ✓ Les athlètes devant disputer d'autres séries ou discipline durant la même session, et devant effectuer leur préparation (échauffement) sont autorisés à différer leur contrôle. Ils devront informer immédiatement l'inspecteur de ses obligations sportives, qui en informera le préleveur de l'Afd. Le test sera effectué après cette compétition.

Entre la notification et le test antidopage, il n'est pas admis aux athlètes de prendre une douche et de satisfaire à un besoin naturel.

7) Records de France, voir du Monde

Les athlètes ayant battu un record de France, et qui souhaitent son homologation, devront effectuer le test antidopage dans les 24h selon les règles de l'agence nationale. Pour un record du Monde, dès la réalisation de la performance et au plus tard au cours de la session. L'inspecteur se rapprochera de l'athlète et de son encadrement pour définir les modalités d'organisation du test antidopage.

8) Cas particuliers des mineurs

Les athlètes qui ne sont pas majeurs (moins de 18 ans) seront accompagnés par une personne majeure de l'équipe. Il peut assister aux opérations de contrôle dans le respect des procédures. En particulier, il doit être présent à la notification, lors de la fourniture de la miction, et signer le procès-verbal.

Le délégué fédéral
Claude DESCHASEAUX